COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
*Direction des Finances et des Moyens*
*Service Dépenses Recettes*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du 20 juin 2017**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**DIRECTION PATRIMOINE SPORT CULTURE – PÔLE DÉVELOPPEMENT ATTRACTIF**

**SUPPRESSION DES RÉGIES DE RECETTES DE LA MAISON DES LOISIRS, DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF ET DE LA PATINOIRE**

**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES (RÉGIE MIXTE)**

La Collectivité Territoriale détient actuellement une régie de recettes à la Maison des Loisirs, au Centre Culturel et Sportif ainsi qu'à la Patinoire.

Considérant le rattachement de ces trois structures au sein de la nouvelle Direction Patrimoine Sport Culture, je vous propose de décider de la suppression de ces régies et d'autoriser la création d'une seule régie mixte.

Par conséquent, les délibérations jointes (4) au présent rapport proposent :

1. d'abroger les dispositions prises par :
   - délibération n°99 du 5 mai 2011 portant transformation de la régie de recettes auprès de la Maison des Loisirs en régie de recettes prolongée ;
   - délibération n°181 du 29 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès du Centre Culturel et Sportif ;

2. d'acter la date de suppression des régies au 30 juin 2017 pour la Patinoire, au 31 juillet pour la Maison des Loisirs et le Centre Culturel et Sportif ;

3. de m'autoriser à prendre les arrêtés de suppression des régies existantes ; notamment pour la régie de la Patinoire instituée directement par voie d'arrêté datant de 1995 ;

4. d'approuver l'institution d'une seconde régie mixte au sein de la Direction Patrimoine Sport Culture, de m'autoriser à prendre l'arrêté de création de cette régie, les arrêtés de nomination des régisseurs et à mettre en place ses modalités de fonctionnement.

Tel est l'objet des présentes délibérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Stéphane ARTANO**

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
*Direction des Finances et des Moyens*
*Service Dépenses Recettes*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

**Conseil Exécutif du 20 juin 2017**

**DÉLIBÉRATION N°206/2017**

**DIRECTION PATRIMOINE SPORT CULTURE – PÔLE DÉVELOPPEMENT ATTRACTIF**

**SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MAISON DES LOISIRS**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 238 ;

**VU** la délibération n°95/2017 du 31 mars 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

**VU** la délibération n°99/2011 du 5 mai 2011 transformant la régie pour l'encaissement des recettes de la Maison des Loisirs en régie prolongée ;

**CONSIDÉRANT** la création d'une régie mixte au sein de la Direction Patrimoine Sport Culture ;

**SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**
**A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide :

- la suppression de la régie de recettes auprès de la Maison des loisirs ;
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date du 31 juillet 2017 ;
- que le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de l'arrêté de suppression à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires permanents et temporaires.

**<u>Article 2</u> :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

**Transmis au représentant de l'État**
**Le 23/06/2017**

**Publié le 23/06/2017**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

*(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*